

**Annexe aux règlements cadres de scolarité
des élèves de Grenoble INP - UGA**

**STATUT « ENGAGEMENT Etudiant »
(ENGAGE)**

Document approuvé par le CEVU de Grenoble INP - UGA de mai 2026

- **Cadre législatif**
- **Mise en œuvre à Grenoble INP - UGA**
- **Dossier de demande de reconnaissance de l'engagement**
- **Consignes aux bénéficiaires du statut en vue de l'évaluation**
- **Modalités de notation**

Cadre législatif

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire.

La loi "Égalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017 souhaite créer les conditions d'un renforcement de l'engagement des élèves et des étudiants et instaure un principe de validation obligatoire, au sein des formations de l'enseignement supérieur, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un engagement dans une activité bénévole, dans une mission de service civique ou dans la réserve opérationnelle de la défense.

Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 prévoit les conditions de cette reconnaissance à compter de l'année universitaire 2017-2018 :

Art. D. 611-7. *« Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études ».*

Art. D. 611-8. *« La validation s'accompagne d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou de toute autre modalité déterminée par l'instance compétente en matière d'organisation des formations définie à l'article D. 611-7 ».*

Art. D. 611-9. *« Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier l'exercice des activités mentionnées ».*

Se référer à la page : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033939455

La situation de « proche aidant », est définie par le **Code de l'action sociale et des familles dans son article L113-1-3** :

« Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».

Le site du ministère (<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-aidant-3135>) précise le périmètre de ces situations.

Mise en œuvre à Grenoble INP - UGA

Grenoble INP - UGA reconnaît depuis de nombreuses années l'engagement de ses élèves dans la vie associative, institutionnelle et citoyenne. Chaque année environ 150 élèves de Grenoble INP - UGA bénéficient du dispositif pour la valorisation de leur engagement dans différentes associations, dans l'établissement, les composantes ou avec un partenaire extérieur.

1 - Typologie des engagements éligibles :

L'engagement de l'élève peut donner lieu à un aménagement avec des crédits ECTS et du temps libéré, s'il est considéré comme une modalité particulière d'acquisition des compétences liées à un enseignement.

En l'absence d'aménagement, l'engagement sera reconnu par des crédits ECTS en sus du cursus diplômant qui seront intégrés à la moyenne d'année.

Eligibilités :

- **La Vice-Présidence Etudiante (VPE), la Vice-Présidence Etudiante Adjointe, la Présidence du Grand Cercle et la Présidence de l'Association Valentinoise des Etudiants ;**
- **Les membres du bureau du Grand Cercle et les membres du bureau de l'Association Valentinoise des Etudiants (incluant leur présidence) ;**
- **Les membres des bureaux d'associations établissement (incluant leur présidence),** dont l'objet porte sur des actions transversales à l'échelle de Grenoble INP – UGA, et qui à ce titre bénéficient de l'agrément de Grenoble INP – UGA au niveau de l'établissement ou du référencement par le Grand Cercle (Association théâtre à Grenoble INP - UGA, BEST Grenoble, BIE, Fanfar'naque, Ingénieurs Citoyens, INProd, INPulse, Raid INP, Solida'rire, IAESTE...);
- **Les membres des bureaux d'associations de composantes (incluant leur présidence)** dont l'objet porte sur des actions à l'échelle d'une seule composante : cercles, groupements Alumni, Junior entreprise, ou autre association composante ;
- **Les élèves ayant un engagement citoyen** significatif auprès de différentes organisations ou associations d'intérêt général (SDIS, Samu Social, réservistes, protection civile, IngéPlus, AFEV...);
- **Les élèves membres d'un des conseils de l'UGA, de Grenoble INP – UGA (CA, CEVU, Conseil des Transitions, etc.) ou du conseil d'administration du CROUS ;**
- **Les élèves aidants ;**
- **Les étudiant.es volontaires pour des manifestations en faveur de l'inclusion et de la diversité (*Tech Pour Toutes*, etc.) ;**
- **Autre .**

Exclusion :

- **Toute activité rémunérée dans le cadre d'une mission** établissement ou composante est incompatible avec le statut Engage.

2 Règles de valorisation :

L'engagement de l'élève peut donner lieu à différents types d'aménagements sur une année académique complète :

- Dispense d'assiduité simple ;
- Dispense d'assiduité avec attribution d'ECTS (1 à 6 ECTS selon la typologie de l'engagement) ;
- Bonification (ECTS en sus du cursus diplômant ou matière optionnelle selon les règlements des études de chaque composante).

Cas du partage d'ECTS

- **Les membres du bureau du Grand Cercle (incluant leur présidence)** peuvent, dans le cadre de leur travail en équipe, partager 12 crédits ECTS maximum pour des aménagements de scolarité ;
- Les membres du bureau de l'Association Valentinoise des étudiants (incluant leur présidence) peuvent, dans le cadre de leur travail en équipe, partager 12 crédits ECTS à ajuster proportionnellement au nombre d'élèves de Grenoble INP – UGA dans le bureau.
- **Les membres des bureaux des BDE, BDA et BDS** peuvent, dans le cadre de leur travail en équipe, partager 9 crédits maximum pour des aménagements de scolarité :
 - Ce partage d'ECTS doit faire l'objet d'un vote du bureau de l'association
 - La décision signée devra être jointe à la demande
 - Un membre ne peut pas bénéficier de plus de 3 ECTS.

3. Modalités d'attribution du statut :

Le statut « ENGAGEMENT Etudiant » (ENGAGE) est attribué, suite à la demande de l'élève par une commission, mise en place dans chaque composante de formation, composée de membres de la direction et/ou de la direction des études de la composante de formation accueillant l'élève candidat en lien avec le ou la responsable du statut au niveau de Grenoble INP - UGA.

L'attribution du statut « ENGAGE » se fera après analyse du dossier de candidature par cette commission. Ce statut est accordé pour une année universitaire et est mentionné dans le supplément au diplôme.

En fin d'année, l'élève rédige un court rapport réflexif (10 pages maximum) sur les finalités de son engagement et les compétences acquises. Il pourra également lui être demandé de réaliser une soutenance orale. Le cahier des charges du rapport et de la soutenance sont présentés en fin du présent document.

Pour les élèves aidants, le rapport devra être confidentiel. Seuls les membres de la commission d'évaluation concernée y ont accès.

4. Evaluation de l'engagement :

L'évaluation est effectuée selon le cas par la commission constituée au niveau de la composante de formation à laquelle est rattaché l'élève, ou par la CSIE (Commission de Soutien aux Initiatives Etudiantes) : se référer au tableau de synthèse

Tableau de synthèse

Typologie des engagements	Attribution du statut	Valorisation	Evaluation de l'engagement
Vice-Présidence Etudiante et adjoint	De droit	6 crédits ECTS maximum chacun avec dispense de cours	Evaluation par la CSIE
Elu.e UGA	De droit	3 crédits ECTS maximum (sauf Vice-Présidence étudiante UGA – décision ad hoc)	Evaluation par la CSIE
Présidence et membres du Grand Cercle et de l'Association Valentinoise des étudiants	De droit	12 crédits ECTS au maximum pour l'ensemble du bureau (dont 6 crédits ECTS max pour le Président) avec dispense de cours	Evaluation par la CSIE
Elève membre d'un Conseil de Grenoble INP – UGA (CA, CEVU, Conseil des Transitions, conseil d'administration du CROUS, etc.)	Attribué par la commission de la composante	3 crédits ECTS au maximum complément au diplôme ou bonification	Evaluation par la CSIE
Présidence et membres du bureau association Grenoble INP - UGA	Attribué par la commission de la composante	3 crédits ECTS au maximum avec ou sans dispense de cours, portés à 5 crédits ECTS au maximum dans certains cas exceptionnels	Présidence : Evaluation par la CSIE Autres membres : évaluation par commission de la composante
Membres des BDE/BDA/BDS	Attribué par la commission de la composante	3 crédits ECTS au maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission de la composante
Présidence et membres association composante ou engagement au niveau de la composante	Attribué par la commission de la composante	9 crédits ECTS au maximum pour l'ensemble du bureau dont 3 crédits ECTS maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission de la composante
Elève engagé auprès d'une organisation ou d'une association d'intérêt général (engagement citoyen)	Attribué par la commission de la composante	3 crédits ECTS maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission de la composante
Elève aidant	Attribué par la commission de la composante	3 crédits ECTS au maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission de la composante
Autre	Attribué par la commission de la composante	5 crédits ECTS au maximum avec ou sans dispense de cours pour certains cas exceptionnels, sur présentation d'un solide argumentaire	Evaluation par commission de la composante

Dossier de demande de reconnaissance de l'engagement

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne via un formulaire accessible depuis la page <https://www.grenoble-inp.fr/fr/vie-etudiante/vie-associative#statut>

En cas d'indisponibilité du lien, l'élève est invité à prendre contact avec la direction des études de sa composante de formation.

Dans le cas général, la demande d'engagement doit être déposée dans le premier mois qui suit la rentrée universitaire afin que l'aménagement puisse être mis en place dans les meilleures conditions.

Les dates de campagne peuvent différer en fonction des composantes. Il convient pour l'élève demandeur de se renseigner auprès de sa composante ou de rechercher l'information sur le formulaire de demande.

Dans le cas d'une demande d'aménagement de scolarité portant sur le deuxième semestre, selon les consignes fournies par la composante, la demande d'engagement pourra être déposée au plus tard dans les quinze premiers jours de janvier (ou ultérieurement).

Pour l'évaluation de la candidature, une attention particulière sera apportée :

- **A la présentation des motivations de l'élève ;**
- **A la description des projets envisagés durant la période d'engagement :**
 - Objectifs et enjeux des projets ;
 - Rôle de l'élève dans ces projets ;
 - Pour les élèves demandant un aménagement de scolarité, une description plus détaillée des projets est attendue avec notamment :
 - Le nombre d'élèves impliqués dans l'organisation du projet et le nombre d'élèves impliqués en qualité de participants au projet proposé ;
 - La chronologie et le temps nécessaire à la réalisation du projet (en amont, pendant et après) ;
 - La période de réalisation du projet (mois, jour (s), ...) ;
 - Le dispositif de sécurité et de prévention ;
 - Le budget géré et les démarches envisagées pour l'obtention d'autres sources de financement (partenariat, sponsors, ...) ;
 - La prise en compte des questions liées au développement durable et à la responsabilité sociétale dans le projet ainsi que tout autre élément jugé utile pour le projet.
- **Aux compétences que l'élève envisage de mobiliser/développer dans cet engagement, en relation avec le référentiel de compétences de la composante de formation.**

Consignes aux bénéficiaires du statut en vue de l'évaluation

Vous avez demandé des crédits ECTS pour valoriser votre engagement dans le cadre de vos études à Grenoble INP - UGA. Selon votre type d'engagement, vous serez évalué par votre composante ou par l'établissement.

L'évaluation se fera sur la base d'un rapport et, selon le cas, d'une soutenance orale (se renseigner auprès de sa composante).

- **Dans le cas où votre engagement prévoit la remise d'un rapport ainsi qu'une soutenance orale**, les consignes sont les suivantes :
 1. **Le rapport** devra permettre d'identifier les actions conduites durant l'année pour mener à bien votre mission, ainsi que ce qui a été mis en place avec votre successeur pour la pérennisation de votre action au sein de l'association, ou en tant qu' élu. Le rapport devra également mettre en évidence comment vous avez pu développer/mobiliser des compétences professionnelles dans votre engagement élève.
Format à respecter : nombre de pages compris entre 6 et 10 pages maximum
 2. **La soutenance orale** sera l'occasion de sélectionner les éléments du rapport que vous souhaitez mettre en avant et comportera dans tous les cas la description des compétences professionnelles acquises durant votre engagement élève.
Format à respecter : 10 mn de présentation et 20 mn de questions/réponses.
- **Dans le cas où seul un rapport est demandé**, celui-ci devra présenter à la fois la mission confiée, les actions mises en place pour le passage de relais avec votre (vos) successeur(s), et les compétences mobilisées dans votre engagement élève.
Format à respecter : nombre de pages compris entre 6 et 10 pages maximum

Précisions sur les attendus en termes de contenus et de forme pour le rapport et pour la soutenance orale :

La note sera basée sur le rapport, la présentation orale et les réponses aux questions.
L'objectif de l'évaluation est de voir comment vous savez valoriser votre investissement.

Éléments qui devront être inclus dans le rapport :

Mission : caractériser la mission prise, réaliser un bref état des lieux de l'organisation lors de votre prise de responsabilité, formaliser votre « lettre de mission » à partir de verbes d'action.
Actions réalisées dans la mission et méthodologie adoptée pour conduire ces actions (donner des éléments factuels).

Passage de relais : qu'est-ce qui a été mis en place ou comment vous imaginez la suite ? Qu'est-ce que vous laissez derrière vous ? Quel recul avez-vous aujourd'hui sur le passage de relais effectué par votre prédécesseur ?

Points de vigilance et conseils à votre successeur

Que retirez-vous de cet investissement par rapport à votre formation ? Quelles sont les compétences développées/utilisées dans le cadre de votre mission en relation avec le référentiel de compétences de votre formation ?

Comment avez-vous agi en professionnel responsable, notamment en gérant de front les études et la mission (gestion des projets, des contraintes de temps, des interlocuteurs, etc.).

Ne soyez pas uniquement descriptif, prenez du recul et adoptez un point de vue critique (soulignez ce qui s'est bien passé, identifiez éventuellement des axes d'amélioration, illustrez vos propos par des actions concrètes, des éléments chiffrés, des budgets etc.).

Forme du rapport

Seront appréciés :

- La structuration globale du document ;
- La qualité rédactionnelle ;
- Le respect des consignes en termes de nombre de pages (entre 6 et 10 pages).

Éléments qui devront être développés lors de la soutenance orale et inclus dans le rapport

Mise en évidence des compétences développées ou utilisées au service de votre engagement.

- Que retirez-vous de cet investissement par rapport à votre formation ?
- Quelles sont les compétences développées/utilisées dans le cadre de votre mission en relation avec le référentiel de compétences de votre formation ?
- Comment avez-vous agi en professionnel responsable, notamment en gérant de front les études et la mission (gestion des projets, des contraintes de temps, des interlocuteurs, etc.)

Pensez à documenter, argumenter et donner des exemples par l'apport de :

- Éléments de preuve des compétences acquises
- Éléments budgétaires (balance, budget, dépenses ...)

Forme de l'oral

Seront appréciés :

- La structuration de la présentation ;
- La qualité du support ;
- Le caractère professionnel de la présentation ;
- Le respect du temps imparti.

Le jury appréciera également la capacité de l'élève à répondre aux questions de manière pertinente et synthétique.

Consignes : 10 mn de présentation et 20 mn de questions/réponses.

Modalités de notation

Note importante :

La non validation d'un engagement n'est pas rattrapable et pourrait mener à l'ajournement de l'élève. Il vous est conseillé de mener correctement votre engagement et de soigner votre rapport et votre présentation.

Grille indicative sur laquelle sera basée la notation :

Evaluation du rapport	Notation / 10
<ul style="list-style-type: none">- Forme du rapport (structuration du document – qualité rédactionnelle – respect du nb de pages)- Contenu du rapport (respect du cahier des charges)	Forme (/5) Contenu (/5)
Evaluation de la soutenance orale	Notation / 10
<ul style="list-style-type: none">- Forme de l'oral (structuration de la présentation - qualité du support – caractère professionnel de la présentation – facilité de communication à l'oral - respect du temps imparti)- Contenu de la présentation orale (respect du cahier des charges)	Forme (/5) Contenu (/5)
Evaluation de la réflexion menée par l'élève sur son engagement de manière globale (rapport + oral + capacité de réponse aux questions) :	Notation / 10
<ul style="list-style-type: none">- Pérennisation de l'action engagée au service d'une association ou en tant qu' élu- Mise en évidence des compétences mobilisées/développées	Pérennisation (/5) Compétences (/5)